

DÉPÔTS

- A. Procès-verbaux du comité exécutif de la séance extraordinaire du 6 février 2020 et des séances ordinaires tenues les 5 février, 12 février, 19 février, 26 février et 4 mars 2020.
- B. Liste des écritures de transferts et amendements (budget révisé) pour les mois d'octobre à décembre 2019 ainsi que janvier et février 2020.
- C. Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ (janvier et février 2020).
- D. Rapport d'embauche (février 2020).
- E. Reddition mensuelle des modifications, évaluations et abolitions de postes (janvier et février 2020).
- F. Rapport d'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667 (en date du 5 février 2020).
- G. Adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente d'émission d'obligations municipales (pour l'année 2019 et datées du 4 février 2020).
- H. Cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements 662-1, 720 et 727-1.

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 756 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 440 144 et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec, situé au 985 boulevard Moody, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (R.L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 757 permettant l'aménagement temporaire (12 mois), à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 916 495, 2 916 496 et 2 916 490 du cadastre du Québec, situé aux 893-931 rue Léon-Martel, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (R.L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.3

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 706-1 modifiant le règlement 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.4

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 719-1 modifiant le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500 \$, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier les annexes « A » et « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D ».

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.5

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement sur la rémunération des membres du conseil de la Ville, soit adopté sous le numéro 12-8.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise séance tenante aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.6

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement sur la gestion contractuelle, soit adopté sous le numéro 734-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.7

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, soit adopté sous le numéro 743-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.8

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires a été donné lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2020, sous la résolution numéro 46-02-2020, et que ledit règlement a également été déposé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter une modification pour ajouter une délégation particulière au vérificateur général;

ATTENDU la recommandation CE-2020-221-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires soit adopté sous le numéro 748, avec l'ajout de l'article 24.1 – *Délégation particulière au vérificateur général.*

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.9

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU l'article 90 de de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le greffier est tenu d'assister aux séances du conseil et de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations;

ATTENDU QUE les réunions précédant les séances du conseil municipal, nommés « pléniers », ainsi que les rencontres des « commissions » et des « comités », servent à préparer les travaux du conseil municipal;

ATTENDU QUE les pléniers, ainsi que les rencontres des commissions et des comités, comportent des discussions et des informations pertinentes qui, par souci de transparence, devraient être accessibles aux citoyens comme le sont les procès-verbaux du conseil municipal et du comité exécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire preuve de transparence dans la conduite des travaux des membres du conseil municipal;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE la direction du greffe soit mandatée pour produire et tenir à jour un registre des procès-verbaux des pléniers incluant le verbatim des délibérations.

QUE les membres du conseil participant aux pléniers, ainsi que les membres participant aux commissions et aux comités, entérinent au début de chaque rencontre le contenu du procès-verbal de la rencontre précédente.

QUE soient rendus publics les procès-verbaux des pléniers, des commissions et des comités sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.10

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une (1) à trois (3) personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre (4) cancers sur dix (10) peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer (la « SCC ») est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la SCC aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la SCC encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-176-REC du comité exécutif du 26 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne décrète que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.11

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels concernant un programme fonctionnel et technique (PFT) d'un architecte et une équipe pluridisciplinaire pour l'Hôtel de Ville (SA20-1008);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 décembre 2019;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 janvier 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
MDTP atelier d'architecture inc.	11,63	110 059,82\$ t.t.c.
Hébert Zurita Danis Smith architectes	7,47	170 783,87\$ t.t.c.
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	--	--
Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD)	--	--
Bellemare & Gilbert architectes inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Nadeau Nadeau Blondin architectes inc., Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et Bellemare & Gilbert architectes inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la Loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU le rapport daté du 17 février 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 518 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme MDTP atelier d'architecture inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2020-218-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.** pour les services professionnels concernant un programme fonctionnel et technique (PFT) d'un architecte et une équipe pluridisciplinaire pour l'Hôtel de Ville, pour un montant de 95 725 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0041 émis par la trésorière est joint à la présente.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.12

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait, le 12 mai 2003, le règlement numéro 3500 portant sur la population animale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait, le 8 décembre 2014, le règlement numéro 3500-4 amendant le règlement numéro 3500 essentiellement pour donner plus de pouvoirs au prestataire de services de la Ville en ce qui a trait aux situations de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU l'adoption, le 13 juin 2018, de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q. chap. C-38.002), laquelle entrait en vigueur le même jour que son adoption;

ATTENDU l'adoption du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens lequel entrait en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QU'il appartient aux municipalités de faire appliquer ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du chapitre C-38.002 des lois refondues, les dispositions les plus sévères du règlement d'application du chapitre C-38.002 ou du règlement municipal doivent être appliquées;

ATTENDU QUE l'examen du règlement numéro 3500 et ses amendements (en particulier le règlement numéro 3500-4) démontrent que ses dispositions sont moins complètes et sévères que le règlement provincial;

ATTENDU QUE l'adoption de ces nouvelles dispositions rend nécessaire que la Ville désigne l'adjudicataire de l'appel d'offres numéro SA18-1002 concernant le contrôle de la population animale comme étant chargé de l'application des dispositions du règlement provincial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de convenir d'un contrat additionnel pour ses services qui n'étaient pas entièrement couverts par le contrat issu de l'appel d'offres numéro SA18-1002;

ATTENDU la recommandation CE-2020-220-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides comme étant chargée d'appliquer, conjointement avec la Direction de la police, outre la réglementation municipale, le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un

encadrement concernant les chiens.

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la police, monsieur Marc Brisson, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour services additionnels à intervenir avec la SPCA Lanaudière Basses Laurentides (Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux);

QUE le conseil municipal autorise tout paiement à la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides tel que spécifié à l'annexe A de l'entente pour services additionnels à intervenir avec la SPCA Lanaudière Basses Laurentides jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.13

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. (« Cogela ») pour la construction du lot I du Pôle de la Croisée urbaine, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889 \$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU l'émission du certificat d'acceptation provisoire de l'ouvrage le 6 juillet 2018 et qu'il reste uniquement des travaux de revêtement extérieur, actuellement en cours;

ATTENDU QUE la Ville informe l'entrepreneur général Cogela, le 5 février 2019, de l'existence d'une fuite d'eau au plafond du gymnase, ce qui en résulte d'une détérioration d'une partie du plancher de bois franc, et ce, malgré les interventions des équipes de la Ville et de l'école des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville a été dans l'obligation de réparer les dommages occasionnés par cette fuite d'eau vu le désaccord persistant entre elle et Cogela concernant la prise en charge des dites réparations et l'absence d'intervention de son assureur afin de couvrir ce sinistre;

ATTENDU QUE la Ville a encouru des déboursés directs (frais de réparation, frais juridiques) et indirects (coût des services de son personnel) à la suite de cette fuite d'eau;

ATTENDU QUE la Ville a transmis, le 5 novembre 2019, à la société Expertise Multi-Concept, expert en sinistre, agissant pour le compte de l'assureur Encon, sa réclamation pour le sinistre au montant de 135 813,97 \$;

ATTENDU QU'aux termes de plusieurs échanges de courriels avec l'assureur, celui-ci acceptait de payer la somme de 113 093,20 \$, tel qu'indiqué dans un courriel daté du 13 février 2020;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville d'accepter l'offre de Encon, soumise par l'ajusteur d'assurance Expertise Multi-Concept, puisque la presque totalité des chefs de dommages de la Ville est couverte;

ATTENDU QUE la Ville récupère une bonne partie de ses coûts directs et indirects associés à la survenance du sinistre;

ATTENDU la recommandation CE-2020-222-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de l'assureur de la société Construction Cogela inc. au montant de

113 093,20 \$ soumise par l'ajusteur d'assurance Expertise Multi-Concept, et ce, pour les dommages occasionnés au gymnase du Pôle de la Croisée urbaine.

QUE Me Jean-François Milot, directeur du greffe et affaires juridiques, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, toute quittance transaction pour les dommages occasionnés au gymnase du Pôle de la Croisée urbaine.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.1

ATTENDU QU'il y a des dépenses de services professionnels ou autres à encourir afin de débiter différents projets et qu'il y a un délai entre le début d'un projet et l'approbation des règlements d'emprunts par le ministère;

ATTENDU QUE l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit :

« Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »

« Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 %. »

ATTENDU QU'un compte nommé « Dépenses temporaires hors règlement emprunt » a été créé afin de permettre à la Direction du génie et environnement de pouvoir débiter les projets sans attendre l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère. Un montant de 500 000 \$ a été transféré du poste budgétaire « Paiement comptant des immobilisations » afin de pourvoir ce nouveau poste;

ATTENDU QU'une fois le règlement d'emprunt approuvé, la somme des dépenses sera transférée aux dépenses du règlement d'emprunt pour lequel ils ont été déboursées, et ce, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2020-203-REC du comité exécutif du 4 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les virements de crédits suivants :

DU poste budgétaire numéro 03000-0380000002	
<i>Paiement comptant des immobilisations</i>	500 000 \$
AU poste budgétaire numéro 61500-2897	
<i>Dépenses temporaires hors règlement d'emprunt</i>	500 000 \$

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.1

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 537-11-2015, adoptée le 9 novembre 2015, acceptant la soumission de la société JNA Leblanc électrique inc. pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements pour un contrat d'un (1) an au montant de 36 642,53 \$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9071);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9071 pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements a été renouvelée pour une première année (résolution 545-11-2016), une deuxième année (résolution 426-11-2017) et une troisième année (résolution 553-11-2018) est échue depuis le 31 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 48 158,99 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,8627 %) pour la région de Montréal et de la mise à jour des quantités figurant au bordereau de soumission;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-145-REC du comité exécutif du 12 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un quatrième (4^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2020, la soumission pour l'éclairage de parcs et stationnements avec la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.** au montant de 41 886,48 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0024 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.2

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 273-06-2018, adoptée le 4 juin 2018, acceptant la soumission de la société Pompes et Moteurs Réal Jean pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an au montant de 202 884,89 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9032);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9032 pour les services d'électromécaniciens a été renouvelée pour une première année (résolution 170-04-2019), laquelle arrive à échéance le 3 juin 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 210 978,90 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-189-REC du comité exécutif du 26 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 4 juin 2020, la soumission pour les services d'électromécaniciens avec la société **POMPES ET MOTEURS RÉAL JEAN** au montant de 183 499,80 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0025 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de pavage et de terrassement pour l'année 2020 (SA20-9002);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 janvier 2020;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 heures 01, à savoir :

Pavage E. Perreault inc.	686 362,80 \$ t.t.c.
Pavages Chartrand inc.	714 859,36 \$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	843 973,99 \$ t.t.c. corrigé
Pavage des Moulins inc.	865 876,73 \$ t.t.c.
Réhabilitation Du O inc.	931 000,00 \$ t.t.c.
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 142 362,86 \$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage E. Perreault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 février 2020 de madame Julie Vallée, chef de division de l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 523 280,67 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'augmentation du prix du bitume et le niveau de service exigé au contrat se répercutent sur les prix unitaires des enrobés bitumineux;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage E. Perreault inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 mars 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-234-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGE E. PERREULT INC.**, datée du 31 janvier 2020, pour des travaux de réfection de pavage et de terrassement pour l'année 2020, le tout pour un montant de 596 967 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0044 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras (SA20-9003);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 janvier 2020;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2020 à 11 heures, à savoir :

Groupe Solex inc.	355 685,51 \$ t.t.c.
Les constructions CJRB inc.	365 809,06 \$ t.t.c.
Les entreprises Cogenex inc.	486 459,23 \$ t.t.c.
Excapro inc.	524 669,86 \$ t.t.c.
Cojalac inc.	578 777,77 \$ t.t.c.
Ali excavation inc.	589 591,80 \$ t.t.c.
Eurovia Québec Grands Projets inc.	677 000,00 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Solex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim, à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 275 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il existe une rareté au niveau des équipements spécialisés occasionnant une hausse des prix supérieure à celle anticipée afin de pouvoir mobiliser rapidement les équipements nécessaires;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Solex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 mars 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-235-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GROUPE SOLEX INC.**, datée du 11 février 2020, pour la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras, le tout pour un montant de 309 359 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0042 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue les locaux situés aux 272, 282 et 284 rue Langlois depuis 1996;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 29 février 2020;

ATTENDU QUE ces locaux sont utilisés comme atelier de maintenance et entrepôt pour la Division des immeubles et équipements ainsi qu'à plusieurs organismes de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'une proposition de prolongation de trente-six (36) mois, avec possibilité de résiliation de bail avec un préavis de six (6) mois, a été soumise à la Ville par le propriétaire;

ATTENDU QUE le montant annuel du loyer sera de 91 186,67 \$ (t.t.c.) et que les renouvellements pour les deux (2) années subséquentes seront au même taux, majoré de l'IPC pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a assisté la Direction de l'entretien du territoire quant à la validation finale du nouveau bail;

ATTENDU la recommandation CE-2020-191-REC du comité exécutif du 26 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise monsieur Luc Fugère, directeur à la Direction de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Fiducie Famille Martin Côté 2012 pour la location des locaux situés aux 272, 282 et 284 rue Langlois, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2020.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0039 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.6

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 744 décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Johanne et prévoyant un emprunt au montant de 767 100 \$ pour en payer le coût.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.7

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 745 décrétant des travaux de réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école et la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 683 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.8

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoît, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 695 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.9

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 750 décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 270 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.10

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 751 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023) et prévoyant un emprunt au montant de 875 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.11

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philiass-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 492 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.12

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 754 pourvoyant les honoraires professionnels pour la construction de la caserne d'incendie numéro 4 et prévoyant un emprunt au montant de 718 750 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.13

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 755 prévoyant les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 687 500 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.14

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 758 décrétant des travaux de jalonnement dynamique des stationnements dans le Vieux-Terrebonne, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 644 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.15

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 13 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 10

Travaux de stabilisation des talus et des berges aux abords des culées du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée;
(Enveloppe budgétaire au montant de 1 562 759 \$);

ATTENDU la recommandation CE-2020-237-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet no 10.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.16

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle biologique des moustiques (SA20-3007);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2020;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 3 mars 2020 à 11 heures, à savoir :

GDG environnement ltée	747 337,50 \$ t.t.c.
prix négocié	688 700,25 \$ t.t.c.

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec la société GDG environnement ltée afin de s'assurer que le mandat avait bien été compris étant donné l'écart de prix entre le montant soumissionné et l'estimé;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue;

ATTENDU QUE la société GDG environnement ltée a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 688 700,25 \$ (t.t.c.) au lieu de 747 337,50 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société GDG environnement ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 mars 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 500 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 10 mars 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-248-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GDG ENVIRONNEMENT LTÉE**, datée du 2 mars 2020, pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant révisé de 599 000 \$ (taxes en sus), le tout en accord au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0064 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier et du 6 février 2020, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier et du 6 février 2020 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 11 suivants :

1. **2019-00393** **Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel**
2255 rue Antonio-Héroux / Lots 3 859 092 et 3 859 093

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type industriel, selon le plan réalisé par « Gaétan Dallaire architecte », le tout identifié « Annexe 2019-00393 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour :
 - a) la construction du bâtiment un montant de 45 000 \$; et
 - b) l'aménagement paysager un montant de 500 \$.
- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00547 soit approuvée.

2. **2019-00563** **Projet d'agrandissement et de transformation d'un immeuble de type résidentiel ainsi que l'ajout d'un nouveau garage isolé**
420 côte de Terrebonne / Lot 6 189 687

QUE le conseil municipal autorise la transformation et l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel, selon le plan réalisé par M. Mario Fortin, le tout identifié « Annexe 2019-00563 ».

QUE le conseil municipal autorise la construction du garage isolé, selon le plan réalisé par M. Mario Fortin, le tout identifié « Annexe 2019-00563 », à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00562 soit approuvée.

**3. 2020-00024 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
301 rue du Campagnol / Lot 4 301 477**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et perspectives réalisés par « Créabitations N. Perron (janvier 2020) » le tout identifié « Annexe 2020-00024 ».

**4. 2020-00023 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
rue de l'Érable-Noir / Lot 4 301 542**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et perspectives réalisés par « Les Créabitations N. Perron », le tout identifié « Annexe 2020-00023 ».

**5. 2020-00025 Projet d'agrandissement et d'affichage d'un
immeuble de type commercial
2143 chemin Gascon / Lot 3 264 380**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type commercial, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Bellemare & Gilbert Architectes », et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier, arpenteur-géomètre », le tout identifié « Annexe 2020-00025 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - a) Pour la construction du bâtiment un montant de 15 000 \$;
et
 - b) Pour l'aménagement paysager un montant de 625 \$.
2. Que de l'éclairage encastré soit positionné sous le débord de toit de la portion avant du bâtiment; et
3. Que des plantations de type graminée en quinconce soient ajoutées en cour avant (le long du chemin Gascon) afin de dissimuler les cases de stationnement.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Domino's » ainsi que le concept d'affichage pour l'ensemble du bâtiment selon le plan réalisé par « Bellemare et Gilbert, architectes », le tout identifié « Annexe 2020-00025 » et autorise le concept d'affichage pour l'ensemble du bâtiment.

**6. 2020-00011 Projet de construction d'une habitation
multifamiliale isolée avec garage
1005 rue Marie-Gérin-Lajoie / Lot 5 097 645**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Christian Zarka – Architecte », le plan d'aménagement paysager réalisé par « Boréa, architecture de paysage » et le plan d'implantation réalisé par « Mélanie Chaurette,

arpenteur-géomètre », le tout identifié « Annexe 2020-00011 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - a) Pour la construction du bâtiment un montant de 75 000 \$; et
 - b) Pour l'aménagement paysager un montant de 15 000 \$.

**7. 2020-00009 Projet d'agrandissement d'un bâtiment de type résidentiel
677 rue Saint-Louis / Lot 4 031 329**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement extérieur de type résidentiel, selon le plan réalisé par « Jean-Pierre Coutu – Technologue », le tout identifié « Annexe 2020-00009 ».

**8. 2020-00002 Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type commercial
1323 boulevard des Seigneurs / Lot 2 439 803**

QUE le conseil municipal autorise la rénovation extérieure de type commercial selon le devis réalisé par « Isabelle L'Heureux », le tout identifié « Annexe 2020-00002 ».

**9. 2020-00012 Projet d'affichage de type industriel, « Scell Tech »
1875 rue Thomas-Edison / Lot 2 919 501**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage industriel « Scell Tech » selon le plan réalisé par « Zone Enseignes » le tout identifié « Annexe 2020-00012 ».

**10. 2020-00014 Projet d'affichage de type commercial, « Easy Financière »
1270 boulevard Moody / Lot 2 438 630**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «Easy Financière » selon le plan réalisé par « Groupe Enseignes Dominion », le tout identifié « Annexe 2020-00014», et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00015 soit acceptée; et
- Que l'affichage sur les fenêtres du rez-de-chaussée soit enlevé.

**11. 2020-00019 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel
1407 rue Nationale / Lot 4 658 116**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel, selon le plan réalisé par « NEUF architectes », le tout identifié « Annexe 2020-00019 », aux conditions suivantes :

1. Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

- a) Pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$; et
 - b) Pour l'aménagement paysager un montant de 3 000 \$;
2. Que le nouveau plan des aménagements paysagers contienne les éléments prévus au plan de paysagement approuvé à la résolution (474-09-2019) de la demande de PIIA numéro 2019-00383; et
 3. Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00020 soit approuvée.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier et du 6 février 2020, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 février 2020 ainsi qu'un deuxième le 20 février 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme énumérées aux points 1 à 11 suivants :

- 1. 2020-00007 Projet de régularisation de la marge arrière d'un bâtiment principal (galerie sur fondations)
2371 rue Charron / Lot 2 123 596**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la galerie arrière sur fondation, que la marge arrière soit de 6,75 mètres, alors que la grille d'usages et normes 8965-06 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

- 2. 2019-00570 Projet de réduction de la largeur minimale d'un nouveau lot
429 rue Hervieux / Lot 2 915 058**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de créer deux (2) lots à même le lot 2 915 058, la réduction de la largeur minimale du lot à bâtir projeté « terrain 2 » à 11,28 mètres, alors que la charte de lotissement « classe A - lot desservi » applicable à la grille des usages et des normes 9562-40 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 15 mètres, et ce, à la condition suivante :

- Que l'entrée du sous-sol présente à la droite du bâtiment du 429 rue Hervieux (terrain 1) soit démolie afin de respecter la marge latérale minimale applicable.

- 3. 2020-00008 Projet d'ajout d'un nouveau logement de type « bachelor »
6560 rue Rodrigue / Lot 1 890 860**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de procéder à l'aménagement d'un logement de type « bachelor » :

- Une superficie de plancher pour le logement principal à 114 mètres carrés, alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés; et
- Une porte d'accès au logement de type « bachelor » sur le mur avant de la résidence alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

**4. 2019-00557 Projet de construction d'un nouveau garage isolé
 5200 rue du Sépale / Lot 3 283 091**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un garage isolé, l'augmentation de la superficie du garage isolé à 97 mètres carrés, alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 75 mètres carrés.

**5. 2019-00547 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel : aire d'isolement
 2255 rue Antonio-Héroux /
 Lots 3 859 092 et 3 859 093**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un immeuble de type industriel, une aire d'isolement de 1,4 mètre, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum 1,5 mètre.

**6. 2019-00562 Projet d'autoriser l'implantation en cour avant d'un garage isolé pour un immeuble de type résidentiel
 420 côte de Terrebonne / Lot 6 189 687**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un nouveau garage isolé, l'implantation en cour avant, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage privé isolé devant être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire.

**7. 2020-00022 Projet d'aménagement d'un logement de type « bachelor » : superficie et accès
 350 4^e Avenue / Lot 2 920 554**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de procéder à l'aménagement d'un logement de type « bachelor » :

- Une superficie de plancher pour le logement principal à 125 mètres carrés, alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- Une occupation du logement de type « bachelor » à 80 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 379 du

règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60 %; et

- Une porte d'accès au logement de type « bachelor » sur le mur avant de la résidence, alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

**8. 2020-00016 Projet d'une nouvelle opération cadastrale :
largeur de lot
1564 chemin Saint-Charles / Lots 2 915 132,
2 438 836 et 2 915 128**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser un projet de subdivision, une largeur de lot de 5 mètres pour les deux (2) lots projetés numéro 5 et 6 identifié au plan portant la minute 13 056, alors que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit pour des lots desservis, une largeur minimale de 15 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur maximale de 5 mètres soient aménagées en commun sur la ligne mitoyenne entre les lots projetés numéro 5 et 6 identifiés au plan portant la minute 13 056, et ce, sur une profondeur minimale de 50 mètres; et
- Qu'afin de limiter le nombre d'entrées charretières sur le chemin Saint-Charles, aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le chemin Saint-Charles pour les lots projetés numéro 2 et 3. L'accès véhiculaire devra se faire par l'allée d'accès commune située sur la ligne mitoyenne entre les lots projetés numéro 5 et 6 identifiés au plan portant la minute 13 056.

**9. 2020-00006 Projet d'une nouvelle opération cadastrale :
largeur de lot
1079 rang Saint-François / Lot 2 919 840**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser un projet de subdivision, que les lots projetés 6 329 020, 6 329 021 et 6 329 022 puissent présenter une largeur de 14.40 mètres, alors que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit, pour les terrains desservis, une largeur minimale de 15 mètres.

**10. 2020-00015 Projet d'affichage de type commercial:
superficie
1270 boulevard Moody / Lot 2 438 630**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, sur un mur secondaire, une superficie d'affichage correspondant à 3 % de la superficie du mur secondaire, alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale d'affichage de 2 % de la superficie du mur secondaire.

**11. 2020-00020 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type
industriel : cases de stationnement
1407 rue Nationale / Lot 4 658 116**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, la réduction du nombre de cases de stationnement à 34, alors que le tableau I, de la sous-section 2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 46 cases.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 210 côte de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 5 février 2020 sur le site Internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 12 février 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les demandes d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à leur publication en date du 5 et du 12 février 2020, autorise, pour l'immeuble sis au 210 côte de Terrebonne, de remplacer l'usage dérogatoire protégé par droits acquis « service de notaire » par l'usage « service de bureau », tel que présenté au document soumis par le demandeur, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté en cour avant et un autre en cour avant secondaire; et
- Que la bordure de béton du stationnement située en cours avant et parallèlement à la côte de Terrebonne soit prolongée.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne afin d'ajouter les rôles et fonctions du Conseil local du patrimoine, soit adopté sous le numéro 96-8.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté, le 11 février 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2235 côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-00155, les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspecteur Yanick Marsan, le 7 février 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition pour le bâtiment résidentiel situé au 2235 côte de Terrebonne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.6

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 96-9 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin de fixer, pour le mandat d'un membre citoyen, une durée et un nombre de renouvellement maximum.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.7

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-310 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages « multifamiliale 2 logements », « multifamiliale 3 logements » et « multifamiliale 4 à 6 logements » en projet intégré.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

QUE le conseiller, monsieur _____, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-310.

Copie du premier projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.8

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 4 mars 2020;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) après son dépôt lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2020;

ATTENDU QUE le critère d'évaluation numéro 3 du PAE-01- LA MOODY a été modifié comme suit :

« 3. La première phase du projet de développement inclut la restauration du corps du bâtiment patrimonial et intègre un lieu permettant de mettre en valeur l'histoire du site; »

ATTENDU la recommandation CE-2020-250-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) soit adopté sous le numéro 1010, avec la modification du critère d'évaluation numéro 3 du PAE-01- LA MOODY.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.9

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier le territoire d'application, soit adopté sous le numéro 1008-002.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.10

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-306 lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020;

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 4 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone 9561-08 (annexe « B ») afin de spécifier les usages suivants :

- 7112 – Musée
- 7116 – Musée du patrimoine

ATTENDU la recommandation CE-2020-250-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulière.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.11

ATTENDU QUE l'entreprises Rose Life Science Vie est une entreprise québécoise de production de cannabis et de fabrication de produits dérivés (médical et récréatif) et est située à Huntingdon dans la MRC du Haut-Saint-Laurent et désire faire de la culture de cannabis extérieur sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite faire ce type de culture à l'air libre (aucune serre) et a comme projet de construire un bâtiment agricole pour entreposer la matière première et procéder à sa congélation rapide. Ensuite la matière première est envoyée à leur usine de Huntingdon pour la transformation de la matière. Un espace administratif sera aménagé à même le bâtiment agricole projeté. Le lieu de culture sera clôturé avec grillage de barbelé, surveillé par des caméras et l'accès au site sera contrôlé par une barrière. Les dispositions de la loi fédérale en matière de surveillance et de sécurité s'appliquent à ce projet. L'entreprise prévoit investir près de 1 million \$ en immobilisation. Cette activité nécessitera 10 travailleurs à temps plein et s'y ajoute 30 travailleurs saisonniers (temps de récolte);

ATTENDU QU'un seul cycle de culture par année (14 semaines) et la récolte s'effectue, selon les conditions météorologiques, en septembre et octobre de chaque année. Selon l'entreprise, les deux (2) à trois (3) dernières semaines du cycle, lorsque les plans sont coupés et portés au lieu d'entreposage, une forte odeur peut être ressentie. À cet égard, les vents dominants de la région sont de l'ouest vers l'est et du sud vers le nord. Au nord-est des lots visés par la culture de cannabis se trouve le parc industriel du secteur La Plaine et au-delà du boulevard Laurier, une zone résidentielle;

Loi fédérale et provinciale sur le cannabis (17 octobre 2018) :

- Le demandeur doit obtenir une licence auprès de Santé Canada;
- Le demandeur doit obtenir un permis de Santé Canada pour l'importation et l'exportation;
- Dispositions en matière de sécurité à respecter; et
- Dispositions en matière d'emballage à respecter.

ATTENDU QUE le demandeur doit obtenir une résolution du conseil municipal de la Ville où la société désire s'implanter ainsi que des autorisations du service de police et des incendies, et ce, dans le cadre du processus d'obtention de sa licence et permis auprès de Santé Canada;

Règlement de zonage :

- Zone numéro 8471-80;
- Usage autorisé : agricole – classe A (culture), B (élevage) et D (service de transformation);
- Code d'usage spécifique : 8131 agricole classe A;
- Les lots sont situés dans un boisé d'intérêt; et
- Les lots sont situés dans une zone agricole provinciale.

ATTENDU QUE la culture de cannabis est permise à la grille des usages et des normes de cette zone. Si le projet vise la coupe d'arbres, des dispositions particulières sont prévues au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les PIIA. L'obtention d'un permis municipal est nécessaire pour la construction d'un bâtiment agricole;

Règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit :

- Le règlement ne prévoit aucune disposition sur les odeurs.

Commentaires des Directions concernées :

- Urbanisme : **Favorable**, l'usage projeté est conforme au règlement de zonage;
- Développement économique : **Favorable** mais fait une mise en garde concernant les odeurs. Exemple de la Ville de Mirabel;
- Incendie : **Favorable** sous condition que le bâtiment respecte le règlement sur la prévention des incendies. Une préoccupation pour la barrière d'entrée : celle-ci doit être sous surveillance 24h/24 pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence, le cas échéant; et
- Police : **Défavorable** dû à la problématique des odeurs désagréables qui génèrent beaucoup de plaintes selon l'expérience de Mirabel.

Expérience de la Ville d'Huntingdon et Mirabel :

- Ville Huntingdon : la culture de cannabis s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment. Selon l'inspecteur, il n'a jamais reçu de plainte à l'égard des odeurs. L'entreprise serait localisée dans un parc industriel adjacent à une zone agricole;
- Ville de Mirabel : la culture de cannabis s'effectue surtout en serre. Puisque la culture en serre s'effectue tout au long de l'année, et qu'il y a de ce fait, des récoltes tout au long de l'année, les odeurs sont ressenties tout au long de l'année. La Ville de Mirabel a donc modifié son règlement de zonage pour restreindre ce type de culture que dans certaines zones.

ATTENDU la recommandation CE-2020-147-REC du comité exécutif du 12 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'implantation de cette entreprise sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet UMI (unité mobile d'intervention) qui débutera le 3 mai 2020 pour se terminer au plus tard le 19 septembre 2020, et ayant pour but de voir à l'application rigoureuse de la réglementation en rapport aux nuisances et à la tranquillité dans les places publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente prévoyant qu'un (1) sergent, un (1) policier admissible et cinq (5) agents seront dégagés de leurs affectations régulières pour toute la durée du projet UMI 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-161-REC du comité exécutif du 19 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2020-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, ont convenu d'une lettre d'entente pour intégrer à la convention collective des équipes spécialisées dans des casernes dites spécialisées et désignées par la Direction de l'incendie, et ce, dans l'objectif d'améliorer l'offre de service aux citoyens et de répondre efficacement et avec compétence aux besoins spécifiques que peut engendrer une intervention incendie dans un domaine précis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-184-REC du comité exécutif du 26 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2020-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant l'intégration des équipes spécialisées en caserne.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite Québec* et ses règlements afférents prévoit qu'un régime de retraite doit être doté d'une « Politique de financement »;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues, suite aux échanges entre les actuares, sur une « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la recommandation CE-2020-225-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne ».

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne ».

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.4

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines chapeaute, entre autres, toutes les activités relatives aux relations professionnelles, à la négociation des conventions collectives, à la santé et sécurité et à la gestion des invalidités et accidents de travail;

ATTENDU QUE la directrice adjointe gère actuellement une équipe de cinq (5) personnes responsables de l'ensemble des activités ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE sa fonction l'amène également à agir en tant que porte-parole principal pour la Ville et la RAIM aux différentes tables (10) de négociation des conventions collectives et pour le protocole d'entente des cadres;

ATTENDU QUE ce rôle nécessite un travail de réflexion et de préparation des plus importants considérant les enjeux associés et la complexité des dossiers et est peu disponible pour répondre aux besoins d'encadrement de son équipe du Bureau de santé;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de « chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles » et, pour ce faire, abolir un (1) des deux (2) postes de « conseillère en relations professionnelles »;

ATTENDU la recommandation CE-2020-226-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à l'abolition d'un (1) des deux (2) postes cadres de « conseillère en relations professionnelles » et de créer le poste cadre de « chef de section du Bureau de santé et conseillère en relations professionnelles » et nomme madame Jessica Armijo à ce poste, à compter du mardi 17 mars 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

**Certifié conforme à Terrebonne, ce
GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît ses besoins grandissants au niveau des communications traditionnelles et numériques ainsi que les attentes élevées des citoyens d'être informés en temps réel avec un contenu personnalisé;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications est responsable de plusieurs chantiers, notamment la refonte du site web de la Ville, l'implantation d'un logiciel de gestion de la relation citoyen (CRM) et la mise en ligne d'un portail citoyens;

ATTENDU QUE tous ces projets commandent la mise en place de nombreuses actions de communication afin de mettre en valeur les campagnes et initiatives de la Ville, contribuant ainsi à une amélioration de la satisfaction des citoyens et également à faire rayonner la municipalité sur le territoire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-227-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des relations avec les citoyens et des communications dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à la création du poste professionnel de « conseiller en communication » à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU QUE le cadre législatif québécois reconnaît aux municipalités des responsabilités en matière de développement communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité, à titre de gouvernement de proximité, est appelée à jouer un rôle prépondérant en ce qui a trait au mieux-être et à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-533-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire à superviser les travaux de réalisation d'une politique et d'un plan d'action multisectoriel de développement social;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne d'assurer la cohésion de ses actions en matière de mieux-être et de qualité de vie des citoyens et un meilleur arrimage avec les acteurs associatifs et intersectoriels présents sur le territoire de la Ville;

ATTENDU l'initiative déjà existante de la Ville à planifier ses actions dans une perspective d'inclusion des différentes clientèles représentées au sein de la population;

ATTENDU QUE le développement social est une responsabilité partagée avec d'autres intervenants du milieu, dont les commissions scolaires et les établissements d'enseignement, le CISSS, la MRC, les organismes communautaires et autres;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique de développement social est une démarche dont le succès repose sur la contribution de l'ensemble des acteurs impliqués;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-01-29/02 de la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-155-REC du comité exécutif du 19 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la constitution d'un comité de pilotage formé de représentants des organisations suivantes :

- La commission du développement social et communautaire;
- La Direction générale;
- La Direction du loisir et vie communautaire;
- La Direction de la police;
- Le Bureau du développement économique;
- La Direction des relations avec les citoyens et des

communications;

- La MRC Les Moulins;
- Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière;
- La commission scolaire des Affluents;
- La commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;
- Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;
- Le Centre local d'emploi de Terrebonne;
- Le Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins;
- La Table des partenaires en développement social de Lanaudière;
- L'Office municipal d'habitation Lanaudière-Sud;
- La Table de concertation en petite enfance de la MRC Les Moulins;
- La Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS);
- La Coopérative de solidarité le Chez-Nous du communautaire des Moulins (organisatrice coopérative chargée de projet pour la démarche territoriale de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion);
- Les maisons de jeunes (un représentant pour les deux);
- Le Carrefour familial Des Moulins;
- La Cité GénérAction 55+;
- Aminate;
- Le Café de rue Solidaire;
- Le Trajet;
- Uniatox;
- Économie sociale Lanaudière;
- Le comité consultatif des plans annuels pour les personnes handicapées;
- Le Carrefour action municipal et famille (à titre d'observateur).

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour la réalisation de la politique et du plan d'action en développement social.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.02

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 195, article 3.1.4, tout transfert budgétaire de plus de 25 000 \$, qui n'a pas pour effet de réduire les crédits nécessaires au paiement des dépenses incompressibles, doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU l'implantation et le déploiement du logiciel SOFE en 2019;

ATTENDU la production du budget 2020 dans l'ancien logiciel comptable;

ATTENDU QUE les faits précédents ont eu un impact sur la répartition du budget dans les comptes de la nouvelle charte comptable de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU la volonté d'avoir un budget reflétant la réalité et que les dépenses soient imputées aux comptes appropriés;

ATTENDU QU'un transfert budgétaire de 51 800 \$ est requis pour le paiement des dépenses du protocole d'entente du Collège Saint-Sacrement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-251-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le transfert budgétaire pour un montant de 51 800 \$ du poste budgétaire numéro 72020-00-0000002511-0000000-72020-1 (activités récréatives - location-bâtiments) au poste budgétaire numéro 72010-0-000002511-000000-72010-1 (activités sportives - location-bâtiments), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2020 0045 émis par la trésorière et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 753 décrétant l'acquisition de véhicules lourds d'incendie et leurs équipements et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 625 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement sur la prévention des incendies, soit adopté sous le numéro 737-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,C.C. -19) et le *Code municipal* (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU QUE la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A - Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE) conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU QU'une lettre d'entente similaire a déjà été signée par le passé et qu'il s'agit de son renouvellement suite à sa période d'expiration;

ATTENDU QU'une cotisation annuelle sera versée à l'organisme tel que stipulé à l'entente, et ce, dès sa signature à un taux de 0,17 \$ per capita;

ATTENDU la recommandation CE-2020-144-REC du comité exécutif du 12 février 2020;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR

- PROJET DE RÉSOLUTION -

APPUYÉ PAR

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente pour les services aux sinistrés à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix Rouge, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant à la date de sa signature en 2020.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 5 juin 2020;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 421-08-2019, adoptée le 19 août 2019, autorisant la transmission d'un avis de non-renouvellement à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU la recommandation CE-2020-232-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU le rapport présenté par la Direction de l'incendie concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport final d'activités 2019 de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport;

ATTENDU la recommandation CE-2020-233-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le rapport d'activités 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins.

QUE copie de la résolution du conseil municipal et du rapport d'activités 2019 soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne (la « Ville ») offre le service de couverture policière à la Ville de Bois-des-Filion (« BDF ») depuis 1994;

ATTENDU QUE la dernière entente prenait fin le 31 décembre 2019 et comportait une clause de reconduction pour cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville a transmis, le 18 mars 2019, un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits à l'entente et que l'objectif de cet avis était la révision des articles 8 et 9 de ladite entente concernant le partage de l'actif et du passif principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de police;

ATTENDU QUE la quote-part de BDF, pour l'année 2019, était de $\pm 2\,500\,000$ \$ sur un budget total de 36 900 000 \$ de la Direction de la police. Pour 2020, sur la base du budget de la police de 37 701 980 \$, la contribution de BDF sera de 2 445 390 \$;

ATTENDU QUE BDF est un territoire ayant une superficie de 4,9 km², 47,6 km de rues et une population de 9 970 habitants selon le dernier décret de population. Les patrouilleurs affectés à la couverture de BDF effectuent également la patrouille du secteur ouest de la Ville;

ATTENDU QUE BDF doit soumettre, conformément à la Loi, son territoire à la compétence d'un service de police de niveau 2, puisqu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la nouvelle entente comporte les principales modifications suivantes :

- La modification de l'article 8.4 qui prévoyait le partage des actifs, y compris, les actifs immobiliers. Dorénavant, ces actifs ne feront pas partie de calcul d'un éventuel partage de l'actif advenant la fin de l'entente;
- La contribution financière de BDF se fera sur la base du potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de l'ensemble des municipalités desservies;
- Une clarification de ce qui constitue les dépenses policières notamment : à la dette relative à l'assurance collective des policiers retraités et que dorénavant les charges d'occupation et d'utilisation relatives aux immeubles se feront à titre de frais de gestion;
- L'ajout du poste de quartier de BDF dans le calcul du potentiel fiscal; et
- Le remboursement immédiat par la Ville à BDF de l'actif relatif aux immeubles (selon le calcul sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 $\pm 70\,000$ \$);

ATTENDU QUE s'ajoute une entente additionnelle portant sur la fourniture de transmission d'appels et qu'en vertu de cette entente, la Ville transmet les appels reçus par son S.C.A.U. 9-1-1, en dehors des heures régulières de travail et destinés au service des travaux publics de BDF, à un numéro unique identifié par BDF;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2020-02-10/01 de la commission de la sécurité publique;

ATTENDU la recommandation CE-2020-158-REC du comité exécutif du 19 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne le renouvellement de l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU la résolution **-03-2020 du conseil municipal de la séance du 16 mars 2020 autorisant ledit renouvellement;

ATTENDU l'ajout d'une entente additionnelle portant sur la fourniture de transmission d'appels et qu'en vertu de cette entente, la Ville de Terrebonne transmet les appels reçus par son S.C.A.U. 9-1-1, en dehors des heures régulières de travail et destinés au service des travaux publics de Bois-des-Filion, à un numéro unique identifié par la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2020-02-10/01 de la commission de la sécurité publique;

ATTENDU la recommandation CE-2020-159-REC du comité exécutif du 19 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de fourniture de services de transmission des appels au service des travaux publics de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-389-DEC, adoptée le 5 avril 2017, acceptant la soumission de la société Agence Maxi Sécurité & Protection inc. pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'un (1) an au montant de 65 755,81 \$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA17-10009);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-10009 pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-270-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2019-300-DEC), celle-ci arrivant à échéance le 4 avril 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième (3^e) année supplémentaire, et ce, pour une somme de 70 884,48 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'indexation prévue (1,6 %);

ATTENDU la recommandation CE-2020-186-REC du comité exécutif du 26 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième (3^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 5 avril 2020, la soumission pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale avec la société **AGENCE MAXI SÉCURITÉ & PROTECTION INC.** au montant de 61 652,08 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0033 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'uniformes pour les policiers et les répartiteurs pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA19-10005);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2020 à 11 heures, à savoir :

- Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc. 132 383,56 \$ t.t.c.
- Martin & Lévesque inc. 212 981,18 \$ t.t.c.
- Centre du travailleur FH inc. 110 476,41 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE les soumissions Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc., Martin & Lévesque inc. et le Centre du travailleur FH inc. se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 21 janvier 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU la recommandation CE-2020-164-REC du comité exécutif du 19 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte les soumissions de :

- la société **SURPRENANT ET FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 15 janvier 2020, pour l'acquisition de 39 articles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 100 229,31 \$ (taxes en sus); et
- la société **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, datée du 9 janvier 2020, pour l'acquisition de 19 articles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 157 571,70 \$ (taxes en sus);

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0021 modifié émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.10

ATTENDU les recommandations CE-2020-157-REC du comité exécutif du 19 février 2020 et CE-2020-217-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

1. Modification du panneau « stationnement interdit » devant le conteneur semi-enfoui de la rue du Saule-Noir afin d'indiquer « de 6 h à 17 h » au lieu de « 7 h à 17 h ».
2. Enlever les panneaux « arrêt » en direction est et ouest sur la rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Gagnon; et
Enlever les panneaux « arrêt » en direction est et ouest sur la rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Léon-Martel.
3. Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres sur le boulevard de Hauteville, du côté nord, à l'intersection de la côte Boisée, afin de permettre aux autobus en provenance de la côte Boisée de virer à droite sur le boulevard de Hauteville, en direction ouest.
4. Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue de Cazaux, à l'intersection de la rue des Mièges située en face du parc.
5. Interdiction de stationnement dans les deux (2) courbes intérieures de la rue du Cristal.
6. Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière située devant le 3275 boulevard des Entreprises, près du Motos Illimitées.
7. Installation de bollards le long de la piste cyclable de l'avenue Ludovic-Laurier afin de renforcer la sécurité des enfants.
8. Réduire la vitesse maximale de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin Comtois, du numéro 1595 jusqu'aux limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.
9. Installation d'un panneau « arrêt » sur le chemin du Curé-Barrette, à l'angle du boulevard Laurier (route 337);
Prolonger la zone « vitesse maximale 50 km/h » sur le boulevard Laurier, entre le chemin Gauthier (route 335) et le chemin du Curé-Barrette;
Installation d'un panneau présignal « vitesse maximale 50 km/h » sur le boulevard Laurier en direction sud, à l'approche de l'intersection du chemin du Curé-Barrette;

Installation de panneaux « réduction du bruit » dans les deux (2) directions sur le boulevard Laurier, près de l'intersection du chemin du Curé-Barrette;

Retirer les panneaux « camions interdits » à proximité de l'intersection du boulevard Laurier et du chemin du Curé-Barrette.

10. Installation de panneaux « débarcadère 5 minutes » sur la rue Rochon, face à l'école primaire Bernard-Corbin, entre la rue de Valençay et l'avenue Ludovic-Laurier.
11. Marquage au sol afin d'interdire le stationnement en face des boîtes postales communautaires suivantes : intersection boulevard de Terrebonne / rue Langlois, rue de l'Église, à droite du 713 rue Chartrand et rue du Faucon.
12. Retirer les panneaux « malentendant » devant les numéros 215 et 264 rue de Cazaux.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines vise à obtenir le support et le soutien technique ainsi que les mises à jour et les corrections apportées par le producteur du logiciel;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service;

ATTENDU la recommandation CE-2020-149-REC du comité exécutif du 12 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme BERGER LEVRAULT CANADA pour les services de soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le tout pour un montant n'excédant pas 134 370 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0029 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente. (L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*).

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO : 13.1

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 163-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, autorisant le déploiement des assemblées de quartier;

ATTENDU le dépôt du bilan des assemblées de quartier pour cette même année tel que stipulé au document *Assemblées de quartier –Guide du projet pilote 2019*;

ATTENDU le succès obtenu avec cette initiative et l'évaluation favorable de l'exercice fait;

ATTENDU QU'il est envisageable de parfaire la formule des assemblées de quartier réduisant du coup les frais inhérents à la tenue des assemblées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-252-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte et accepte le dépôt du « Bilan des assemblées de quartier 2019 ».

QUE le conseil municipal appuie la reconduction de cet exercice démocratique en 2020 et pour les années ultérieures par le biais du « Guide des assemblées de quartier » mis à jour et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER